

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 décembre 2010

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix, le 13 décembre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

Présents : Mmes RENAUT, MESNEL, JAHAN, LE COQ, JEUSSET, Mrs COSNUAU, DENIEL, LAIR, CHRISTIANS, VAUCELLE, CHIORINO, POTEL, MARTIN, PORTEBOEUF, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, BRIONNE (pour le point n° 1), SOUALLE (à compter du point n° 2), PIOGER.

Absents excusés : Mr GEORGES (remplacé par Mr CHIORINO), Mme BONNARGENT, Mme PAQUIER (remplacée par PORTEBOEUF), Mme MORGANT (remplacée par Mme JEUSSET), Mr LEGEAY (remplacé par Mr CHRISTIANS), Mr SOUALLE (remplacé par Mr BRIONNE pour le point n° 1).

Secrétaire : Mme RENAUT

- 1) **Enfance-jeunesse : renouvellement de la convention d'animation globale et coordination.**
 - 2) **Développement économique : partenariat avec Carrefour Entreprise Sarthe**
 - 3) **ZAC de la Chenardière 2^{ème} tranche : vente d'un terrain**
 - 4) **Personnel**
 - a) Contrat d'assurance groupe
 - b) Suppression d'un poste vacant
 - 5) **Admissions en non valeur**
 - 6) **Décisions modificatives**
 - 7) **Dépenses d'investissement**
 - 8) **Informations**
-

1) Enfance-jeunesse : renouvellement de la convention d'animation globale et coordination

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la communauté de communes a confié au centre socio culturel François Rabelais, une mission d'animation globale et de coordination du territoire en matière d'enfance-jeunesse. La convention d'une durée de trois ans arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Monsieur le Président propose à l'assemblée son renouvellement pour une durée équivalente à l'agrément centre social qui lui sera délivré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les engagements des parties restent ceux précédemment acceptés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de mandater à nouveau l'association de gestion du Centre Socio Culturel François

RABELAIS de Changé pour conduire la mission d'animation globale et de coordination du territoire en matière d'enfance-jeunesse.

Il accepte la convention d'objectifs et de financement qui vient de lui être présentée et habilite le Président à sa signature. Celle-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

2) Développement économique : partenariat avec Carrefour Entreprise Sarthe

Afin de soutenir la création et la reprise d'entreprises, l'association Carrefour Entreprise Sarthe, membre du réseau France Initiative, est susceptible d'accorder un prêt d'honneur aux porteurs de projets jugés éligibles.

Celui-ci peut atteindre 8 000 € pour une micro activité, ou varier de 8 000 à 50 000 € pour les autres projets.

Les collectivités locales et leurs EPCI peuvent accompagner cette dotation par un prêt complémentaire à 0 % remboursable selon les mêmes conditions que celui attribué par l'association.

Son montant s'élève à 50 % du prêt accordé par cette dernière pour les micro-activités, et à 25 % pour les autres.

L'accord de ce prêt complémentaire n'est pas systématique : chaque collectivité reste libre d'accompagner ou non la décision favorable du comité d'agrément.

Sur proposition de la commission développement économique, le Président invite l'assemblée délibérante à conclure un partenariat de 3 ans avec Carrefour Entreprise Sarthe pour une enveloppe financière maximum de 150 000 € à raison de 50 000 € de prêt par an.

Cet engagement pourra être modifié, voire interrompu avant son échéance normale à l'issue des bilans annuels.

Dans ce cadre, l'association assure la mise en place des prêts d'honneur et des prêts complémentaires, gère leur remboursement, et assure le suivi des dossiers et des chefs d'entreprise. Ces frais de fonctionnement engendreront le versement par la communauté de communes d'une subvention de 500 € par dossier accompagné pour des projets implantés sur le Sud Est Manceau et ayant obtenu un prêt complémentaire de la part de la communauté de communes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition et décide :

- De conclure avec l'association Carrefour Entreprise Sarthe Prêt d'Honneur une convention de partenariat de 3 ans visant à accorder à des entreprises existantes ou s'implantant sur le territoire communautaire, un prêt complémentaire à 0 %.
- D'accorder à cette action de soutien à la création et la reprise d'entreprises, une enveloppe financière de 150 000 € sur la durée de la convention à raison de 50 000 € de prêt par an. La présente décision vaut autorisation de programme. Le conseil communautaire s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif des exercices budgétaires 2011, 2012 et 2013.
- De confier au bureau communautaire la décision d'accorder ou non ce prêt complémentaire aux entreprises localisées sur le Sud Est Manceau,

dont les projets auront reçu préalablement l'avis favorable du comité d'agrément de l'association.

- De confier à l'association Carrefour Entreprise Sarthe, l'accompagnement des porteurs de projet, l'étude et le suivi des dossiers, ainsi que le contrôle des remboursements des prêts accordés par la communauté de communes.

En contrepartie de cette mission, la communauté de communes versera à l'association une subvention de 500 € par dossier accompagné par le dispositif de l'association et ayant obtenu un prêt d'honneur complémentaire de la part de la communauté de communes.

Le Président est habilité à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

3) ZAC de la Chenardière 2^{ème} tranche : vente d'un terrain

Mme et Mr ROUX, dirigeants des SARL Méga Pub et Iméga Solution installées 8 allée du Dindo à Changé, souhaitent transférer leurs entreprises sur la ZA de la Chenardière afin d'y disposer de locaux plus fonctionnels et mieux adaptés à leurs projets de développement.

Ils envisagent dans ce cadre de s'engager sur la création de 4 emplois à temps plein afin de bénéficier du rabais de 3,15 € sur le prix normal de vente prévu par la délibération du 12 juillet 2010.

Ils souhaitent cependant que cet engagement pèse solidairement sur les deux sociétés.

Plutôt que de le faire porter par l'une ou l'autre, ou bien de le répartir préalablement entre elles, chacune serait tenue pour la totalité des emplois, devant ainsi pallier à une éventuelle défaillance de l'autre.

Monsieur le Président expose que la création d'une société distincte pour le développement d'activités connexes et complémentaires à l'activité principale d'une entreprise préexistante, est un montage juridique couramment adopté par les chefs d'entreprises pour sécuriser et limiter les risques. Ces entreprises sont étroitement liées : identité de gérant, première entreprise présente au capital de la seconde, appartenance à une holding...

Dans ce contexte, il propose que l'engagement à la création d'emplois puisse être solidairement porté par les entreprises s'installant dans de mêmes locaux.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré,

Vu ses délibérations du 12 juillet 2010 fixant les tarifs de vente des terrains dans les zones d'activité économique,

Décide que pour satisfaire aux conditions de création d'emplois prévues par les délibérations susvisées, les engagements pourront être pris solidairement entre deux ou plusieurs entreprises s'installant dans les locaux construits par l'acquéreur sur le terrain objet de la vente.

Dans cette hypothèse, l'effectif salarié existant à prendre en compte pour le calcul du nombre d'emplois à créer est l'effectif cumulé de chacune des entreprises solidairement engagées.

La présente délibération complète les délibérations du 12 juillet susvisées.

4) Personnel

a) Contrat d'assurance groupe

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau a, par délibération du 22 mars 2010, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la communauté de communes les résultats le concernant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- Article 1 : d'accepter la proposition du Centre de Gestion :
Assureur : GRAS SAVOYE/AXA
Durée du contrat : 4 ans (1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014)
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

➤ **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

- liste des risques garantis :

Décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité, avec franchise de 20 jours par arrêt, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Taux : 4,24 %

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires**

- liste des risques garantis :

Accident de travail + maladie grave + maternité + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Taux : 0,87 %

- Article 2 : Le Conseil communautaire autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Article 3 : Le Président reçoit délégation pour tous les actes de gestion du contrat, y compris si besoin sa résiliation.

b) Suppression d'un poste vacant

Suite à la promotion d'un agent au grade supérieur, le conseil communautaire décide de supprimer le poste de technicien territorial référencé T18-2010, désormais vacant, créé par délibération du 21 juin dernier.

5) Admissions en non valeur

En raison de l'impossibilité de procéder à leur recouvrement, le Président invite le conseil communautaire à admettre en non valeur les créances suivantes.

- 1360,09 € de loyers et charges du logement d'urgence de Challes lesquelles créances ont fait l'objet d'un effacement par le Tribunal d'Instance de Tours suite à la clôture d'une procédure de rétablissement personnel.
- 4,16 € de dépôt de déchets en déchetterie par un professionnel
- 83,72 € de reprise d'un vêtement de travail non conforme suite au placement en liquidation judiciaire de la société

Ces pertes et créances seront enregistrées à l'article 654 du budget général.

- 641,95 € de redevances d'ANC (contrôles de conception et/ou de réalisation) pour la période où le service a été mis en place en régie précédemment à la délégation de service public.

Ces pertes et créances seront enregistrées à l'article 654 du budget annexe du SPANC.

6) Décisions modificatives

En raison de crédits non prévus au BA SPANC 2010, il est proposé d'inscrire 700 € au chapitre 65 – autres charges de gestion courante par virement du chapitre 011 – charges à caractère général, pour l'enregistrement des pertes sur créances irrécouvrables.

Pour le Budget Annexe de la ZAC de la Chenardière I, il est proposé d'ouvrir des crédits nouveaux pour la comptabilisation de stocks.

Quant au Budget Annexe de la ZAC de la Boussardière I, il est proposé de :

- Augmenter de 91 000 € les crédits correspondant aux ventes de terrain, et donc ceux nécessaires à la comptabilisation de stocks en dépenses de fonctionnement
- Diminuer d'autant le montant du financement transitoire par virement de ces crédits au chapitre concernant la gestion des stocks en recettes d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier à l'unanimité le budget annexe SPANC comme suit :

Virement de crédits

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Section de fonctionnement					
Charges à caractère général – divers	Chap.011		6238	700 €	
Autres charges de gestion courante - pertes sur créances irrécouvrables	Chap.65		654		700 €
TOTAL				700 €	700 €

Et de modifier comme suit :

- Le budget annexe ZAC Chenardière I :

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement					
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap.042	0/1	71355	95 010 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap.042	0/1	71355		95 010 €
TOTAL des crédits supplémentaires				95 010 €	95 010 €
Section d'investissement					
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap.040	0/1	3555	95 010 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap.040	0/1	3555		95 010 €
TOTAL des crédits supplémentaires				95 010 €	95 010 €

- Le budget annexe ZAC Boussardière I :

Ouverture de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement					
Vente de terrains aménagés	Chap.70	9/0	7015		91 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap.042	0/1	71355	91 000 €	
TOTAL des crédits supplémentaires				91 000 €	91 000 €

Virement de crédits

Libellés	Chapitre	Fonction/ Sous- fonction	Article	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Section d'investissement - Recettes					
Emprunt	Chap.16	0/1	1641	91 000 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap.040	0/1	3555		91 000 €
TOTAL				91 000 €	91 000 €

7) Dépenses d'investissement

Afin de permettre la continuité de certaines opérations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2011, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal, les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

▪ Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	2 400 €
▪ Chapitre 21 – immobilisations corporelles	4 839 €
▪ Opération 15 - réserves foncières	5 000 €
▪ Opération 21 - Voirie	47 791 €
▪ Opération 22 - déchetterie à Changé	5 000 €
▪ Opération 23 – Hôtel communautaire	12 068 €
▪ Opération 33 – logements sociaux à St-Mars	51 568 €

Les crédits engagés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2011 du budget principal.

8) Informations

En vertu de la délégation qui lui a été consentie, le Président a recruté depuis le 2 novembre dernier un adjoint technique de 2^{ème} classe pour effectuer le ménage de l'hôtel communautaire et de la salle Ouranos. La personne recrutée assure le remplacement d'un agent titulaire en congés de maladie pour la durée de celui-ci.

Monsieur le Président informe le conseil que le Sénat et l'Assemblée Nationale ont définitivement adopté la loi portant réforme des collectivités territoriales.

Celle-ci prévoit le développement et la simplification de l'intercommunalité, et notamment :

- L'achèvement de la couverture totale du territoire national par les communautés,
- La rationalisation des périmètres,
- La réduction du nombre des syndicats,
- Le renforcement des compétences des communautés de communes.

Pour parvenir à ces objectifs, la loi confie à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) dont la composition est renouvelée, d'élaborer sous

la présidence du Préfet un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Celui-ci devra être adopté avant le 31 décembre 2011. Il devra recomposer les territoires existants.

Monsieur LOGEREAU distribue et commente un article de « la lettre de l'intercommunalité » présentant la composition des futures commissions, la procédure et le calendrier d'élaboration du schéma, ainsi que le rôle des différents acteurs.

Un débat s'engage ensuite au sein de l'assemblée.

Certains élus regrettent que le législateur ait donné un rôle prépondérant au Préfet dans l'élaboration de ce schéma, car il ne dispose pas de la légitimité du suffrage universel.

Monsieur LOGEREAU rappelle qu'il a proposé, à plusieurs reprises au bureau de discuter d'une possibilité de regroupement avec les communautés de communes voisines mais que la majorité n'a pas souhaité entreprendre cette démarche.

Monsieur BOURNEUF souhaiterait en premier lieu connaître les intentions des communes de RUAUDIN et CHAMPAGNE avant d'envisager d'autres solutions.

Pour Monsieur LOGEREAU, il sera trop tard : celles-ci se prononceront vraisemblablement trop tardivement pour envisager sérieusement d'autres alternatives.

Pour certains élus toutes les possibilités théoriques de fusion (Le Mans Métropole, Orée Bercé Bélois, Pays Bilurien...) ne sont pas envisageables. Il est nécessaire d'avoir des intérêts et un projet commun sur le territoire concerné.

Monsieur LAIR déclare ne pas envisager une association avec la communauté de communes du Grand Lucé compte tenu de l'éloignement géographique de certaines parties de ce territoire et des habitudes de vies des populations concernées.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Président clôt le débat en renouvelant son intention de proroger son mandat au sein de la CDCI.

Levée de séance à 21h15